



CIRCULAIRE DE DÉBUT DE SAISON RELATIVE À L'ORGANISATION DES OBSERVATIONS SAISON 2026/2027

DÉPARTEMENTAL 1			
Critère	Nombre	Points attribués	Modalités
Terrain	3	90	3 observations effectuées par les mêmes observateurs.
Théorie	1	10	Examen théorique pouvant être composé d'un QCM, d'un questionnaire ouvert, d'un questionnaire vidéo et de la rédaction d'un rapport de discipline. La description exacte sera diffusée le 27 Février 2027 par circulaire
Règlement Intérieur	/	12	Présence aux cours (4 points) Note PA pour le sérieux général et l'implication (8 points) : - Investissement dans les désignations 2 points, - Présence au rassemblement de début de saison 3 points - Présence à la soirée d'échanges Clubs-Arbitres 1 point, - Investissement auprès du Pôle Promotion de l'Arbitrage 2 points
TOTAL		112	Les totaux additionnés sans coefficient. La note sur 112 est ramenée sur 20.

Détail des modalités:

Le test TAISA est obligatoire pour pouvoir prétendre officier en D1 sous la forme suivante :

30 répétitions de 64m en 15 secondes avec récupération de 20 secondes.

Afin de valider leur maintien en fin de saison, les arbitres en position de se maintenir devront valider le test physique de la saison 2027/2028 avant le 30 juin 2027, sauf justificatif médical dûment fourni.

Deux accompagnements obligatoires d'un arbitre stagiaire / Observations d'un jeune arbitre (dont un avec l'outil oreillette) : Le non-respect de ces accompagnements / ces observations vaudra rétrogradation en fin de saison et non désignation à partir des ¼ de finale de coupe. L'accompagnement / observation ne sera validé qu'en cas d'envoi d'un rapport dans le délai imparti.

Présence au rassemblement de début de saison : Seules les absences suivantes feront foi pour prétendre au statut « d'Excusé » - Arrêt de travail ou certificat médical, attestation employeur démontrant que l'arbitre travaillait dans le créneau horaire de la réunion. Tout autre justificatif sera laissé à l'appréciation du PA. L'absence à ce rassemblement vaudra non désignation à partir des ¼ de finale de coupe.

La répartition des points d'investissement auprès du Pôle Promotion de l'Arbitrage sera la suivante :

2 points : Membre d'une des commissions du Pôle Arbitrage, réalisation de 4 accompagnements/observations à minima.

1,5 point : Réalisation de 2 à 3 accompagnements/observations et arbitre aidant sur un stage.

1 point : Réalisation des accompagnements/observations sans aucune aide supplémentaire.

0 point : Arbitre ayant fait l'objet d'un courrier de mesure disciplinaire, quel qu'en soit le motif.

Un minimum théorique de 12/20 est exigé pour pouvoir prétendre à se maintenir en Départemental 1, sans repêchage.

En cas d'égalité au classement final, les arbitres seront départagées dans l'ordre de priorité suivant:

1- Note terrain sur 90 2- Note terrain du référent de la catégorie 3 – Note théorique

Si pour des raisons de contexte politique ou sanitaire, le nombre d'observations devait être revu à la baisse, le nombre de points attribués au terrain resterait de 90 points.

En termes d'équité, lors d'un contrôle en D1 par le référent, l'arbitre sera désigné avec un assistant spécifique et un assistant catégorie D2.

Dans le cas où un arbitre ayant déjà effectué deux observations gèlerait sa saison, la troisième note serait calculée par la moyenne des deux autres.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



DÉPARTEMENTAL 2			
Critère	Nombre	Points attribués	Modalités
Terrain	3	90	3 observations effectuées par les mêmes observateurs.
Théorie	1	10	Examen théorique pouvant être composé d'un QCM, d'un questionnaire ouvert, d'un questionnaire vidéo et de la rédaction d'un rapport de discipline. La description exacte sera diffusée le 27 Février 2027 par circulaire
Règlement Intérieur	/	12	Présence aux cours (4 points) Note PA pour le sérieux général et l'implication (8 points) : - Investissement dans les désignations 2 points, - Présence au rassemblement de début de saison 3 points - Présence à la soirée d'échanges Clubs-Arbitres 1 point, - Investissement auprès du Pôle Promotion de l'Arbitrage 2 points
Bonus	/	4	Le test physique des D1 sera également proposé aux D2 et des points bonus au classement seront attribués en fonction du nombre de répétitions validées, comme suit : 30 répétitions – 4 points / 26 à 29 répétitions – 3 points 20 à 25 répétitions – 2 points / Moins de 20 répétitions – 1 point
TOTAL		112	Les totaux additionnés sans coefficient, compris le bonus. La note sur 112 est ramenée sur 20.

Détail des modalités:

Le test TAISA sera obligatoire pour pouvoir prétendre à une promotion en D1 sous la même forme que les arbitres D1 : 30 répétitions de 64m en 15 secondes avec récupération de 20 secondes.

Afin de valider leur accession en fin de saison, les arbitres en position de pouvoir monter devront valider le test physique de la saison 2027/2028 avant le 30 juin 2027, sauf justificatif médical dûment fourni.

Deux accompagnements obligatoires d'un arbitre stagiaire / Observations d'un jeune arbitre (dont un avec l'outil oreillette) : Le non-respect de ces accompagnements / ces observations vaudra rétrogradation en fin de saison et non désignation à partir des ¼ de finale de coupe. L'accompagnement / observation ne sera validé qu'en cas d'envoi d'un rapport dans le délai imparti.

Présence au rassemblement de début de saison: Seules les absences suivantes feront foi pour prétendre au statut « d'Excusé » - Arrêt de travail ou certificat médical, attestation employeur démontrant que l'arbitre travaillait dans le créneau horaire de la réunion. Tout autre justificatif sera laissé à l'appréciation du PA. L'absence à ce rassemblement vaudra non désignation à partir des ¼ de finale de coupe.

La répartition des points d'investissement auprès du PPA sera la suivante :

2 points : Membre d'une des commissions du Pôle Arbitrage, réalisation de 4 accompagnements/observations à minima.

1,5 point : Réalisation de 2 à 3 accompagnements/observations et arbitre aidant sur un stage.

1 point : Réalisation des accompagnements/observations sans aucune aide supplémentaire.

0 point : Arbitre ayant fait l'objet d'un courrier de mesure disciplinaire, quel qu'en soit le motif.

Un minimum théorique de 12/20 est exigé pour pouvoir prétendre à une montée en fin de saison, sans repêchage.

Un minimum théorique de 10/20 est exigé pour pouvoir prétendre à se maintenir en Départemental 2, sans repêchage.

Dans le cas où un arbitre en position de monter était dans l'incapacité de le faire ou refuserait la montée, l'arbitre classé à la première place non promotionnelle serait alors repêché pour une montée, puis l'arbitre classé à cette même place dans l'autre poule (exemple avec deux montées par poule : Refus de monter du deuxième de la poule A, on repêche le troisième de la poule A, puis le troisième de la poule B, puis le quatrième de la poule A).

En cas d'égalité au classement final, les arbitres seront départagées dans l'ordre de priorité suivant:

1- Note terrain sur 90

2- Note terrain du référent de la catégorie

3 – Note théorique

Si pour des raisons de contexte politique ou sanitaire, le nombre d'observations devait être revu à la baisse, le nombre de points attribués au terrain resterait de 90 points.

Dans le cas où un arbitre ayant déjà effectué deux observations gèlerait sa saison, la troisième note serait calculée par la moyenne des deux premières notes.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



DÉPARTEMENTAL 3 PROMOTIONNELS			
Critère	Nombre	Points attribués	Modalités
Terrain	2	90	2 observations effectuées par les mêmes observateurs.
Théorie	1	10	Examen théorique pouvant être composé d'un QCM, d'un questionnaire ouvert, d'un questionnaire vidéo et de la rédaction d'un rapport de discipline. La description exacte sera diffusée le 27 Février 2027 par circulaire.
Règlement Intérieur	/	12	Présence aux cours (4 points) Note PA pour le sérieux général et l'implication (8 points) : – Investissement dans les désignations 2 points, – Présence au rassemblement de début de saison 3 points – Présence à la soirée d'échanges Clubs-Arbitres 1 point, – Investissement auprès du Pôle Promotion de l'Arbitrage 2 points
TOTAL		112	Les totaux additionnés sans coefficient. La note sur 112 est ramenée sur 20.

Détail des modalités:

Présence au rassemblement de début de saison: Seules les absences suivantes feront foi pour prétendre au statut « d'Excusé » - Arrêt de travail ou certificat médical, attestation employeur démontrant que l'arbitre travaillait dans le créneau horaire de la réunion. Tout autre justificatif sera laissé à l'appréciation du PA. L'absence à ce rassemblement vaudra non désignation à partir des ¼ de finale de coupe.

Un minimum théorique de 10/20 est exigé pour pouvoir prétendre à une montée en fin de saison, sans repêchage.

Dans le cas où un arbitre en position de monter était dans l'incapacité de le faire ou refuserait la montée, l'arbitre classé à la première place non promotionnelle serait alors repêché pour une montée, puis l'arbitre classé à cette même place dans l'autre poule (exemple avec deux montées par poule : Refus de monter du deuxième de la poule A, on repêche le troisième de la poule A, puis le troisième de la poule B, puis le quatrième de la poule A).

Les arbitres D3 Promotionnels, qui ne monteront pas en fin de saison, et qui souhaiteraient candidater à nouveau au titre d'arbitre promotionnel en 2026/2027 devront obligatoirement avoir été présents à l'examen théorique de fin de saison.

La répartition des points d'investissement auprès du PPA sera la suivante :

2 points : Membre d'une des commissions du Pôle Arbitrage, réalisation de 4 accompagnements/observations à minima.

1,5 point : Réalisation de 2 à 3 accompagnements/observations et arbitre aidant sur un stage.

1 point : Réalisation d'accompagnements/observations sans aucune aide supplémentaire.

0 point : Arbitre ayant fait l'objet d'un courrier de mesure disciplinaire, quel qu'en soit le motif.

En cas d'égalité au classement final, les arbitres seront départagées dans l'ordre de priorité suivant:

1- Note terrain sur 90 2- Note terrain du référent de la catégorie 3 – Note théorique

Si pour des raisons de contexte politique ou sanitaire, le nombre d'observations devait être revu à la baisse, le nombre de points attribués au terrain resterait de 90 points.

Dans le cas où un arbitre ayant déjà effectué deux observations gèlerait sa saison, la troisième note serait calculée par la moyenne des deux premières notes.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



DÉPARTEMENTAL 3 NON PROMOTIONNELS			
Critère	Nombre	Points attribués	Modalités
Terrain	1	90	1 observation de validation des acquis effectuée par un observateur ou un arbitre régional.
Théorie	1	10	Examen théorique pouvant être composé d'un QCM, d'un questionnaire ouvert, d'un questionnaire vidéo et de la rédaction d'un rapport de discipline. La description exacte sera diffusée le 27 Février 2027 par circulaire.
Règlement Intérieur	/	12	Présence aux cours (4 points) Note PA pour le sérieux général et l'implication (8 points) : – Investissement dans les désignations 2 points, – Présence au rassemblement de début de saison 3 points – Présence à la soirée d'échanges Clubs-Arbitres 1 point, – Investissement auprès du Pôle Promotion de l'Arbitrage 2 points
TOTAL		112	Les totaux additionnés sans coefficient. La note sur 112 est ramenée sur 20.

Détail des modalités:

Présence au rassemblement de début de saison: Seules les absences suivantes feront foi pour prétendre au statut d'« Excusé » - Arrêt de travail ou certificat médical, attestation employeur démontrant que l'arbitre travaillait dans le créneau horaire de la réunion. Tout autre justificatif sera laissé à l'appréciation du PA. L'absence à ce rassemblement vaudra non désignation à partir des ¼ de finale de coupe.

L'accompagnement/observation ne sera validée qu'en cas d'envoi d'un rapport dans le délai imparti.

La répartition des points d'investissement auprès du PPA sera la suivante :

2 points : Membre d'une des commissions du Pôle Arbitrage, réalisation de 4 accompagnements/observations à minima.

1,5 point : Réalisation de 2 à 3 accompagnements/observations et arbitre aidant sur un stage.

1 point : Réalisation d'accompagnements/observations sans aucune aide supplémentaire.

0 point : Arbitre ayant fait l'objet d'un courrier de mesure disciplinaire, quel qu'en soit le motif.

En cas d'égalité au classement final, les arbitres seront départagées dans l'ordre de priorité suivant:

- 1- Note terrain sur 90
- 2- Note théorique

Si pour des raisons de contexte politique ou sanitaire, le nombre d'observations devait être revu à la baisse, le nombre de points attribués au terrain resterait de 90 points.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



ARBITRES ASSISTANTS			
Critère	Nombre	Points attribués	Modalités
Terrain	2	90	2 observations effectuées par un observateur spécifique et un observateur central.
Théorie	1	10	Examen théorique pouvant être composé d'un QCM, d'un questionnaire ouvert, d'un questionnaire vidéo et de la rédaction d'un rapport de discipline. La description exacte sera diffusée le 27 Février 2027 par circulaire.
Règlement Intérieur	/	12	Présence aux cours (4 points) Note PA pour le sérieux général et l'implication (8 points) : – Investissement dans les désignations 2 points, – Présence au rassemblement de début de saison 3 points – Présence à la soirée d'échanges Clubs-Arbitres 1 point, – Investissement auprès du Pôle Promotion de l'Arbitrage 2 points
TOTAL		112	Les totaux additionnés sans coefficient. La note sur 112 est ramenée sur 20.

Détail des modalités:

Présence au rassemblement de début de saison: Seules les absences suivantes feront foi pour prétendre au statut « d'Excusé » - Arrêt de travail ou certificat médical, attestation employeur démontrant que l'arbitre travaillait dans le créneau horaire de la réunion. Tout autre justificatif sera laissé à l'appréciation du PA. L'absence à ce rassemblement vaudra non désignation à partir des ¼ de finale de coupe.

Groupe AAG1: Un minimum théorique de 10/20 est exigé pour pouvoir prétendre à se maintenir dans le groupe AAG1, sans repêchage.

Groupe AAG2: Un minimum théorique de 10/20 est exigé pour pouvoir prétendre à une montée dans le groupe AAG1.

L'accompagnement/observation ne sera validée qu'en cas d'envoi d'un rapport dans le délai imparti.

La répartition des points d'investissement auprès du PPA sera la suivante :

2 points : Membre d'une des commissions du Pôle Arbitrage, réalisation de 4 accompagnements/observations à minima.

1,5 point : Réalisation de 2 à 3 accompagnements/observations et arbitre aidant sur un stage.

1 point : Réalisation d'accompagnements/observations sans aucune aide supplémentaire.

0 point : Arbitre ayant fait l'objet d'un courrier de mesure disciplinaire, quel qu'en soit le motif.

En cas d'égalité au classement final, les arbitres seront départagées dans l'ordre de priorité suivant:

1- Note terrain sur 90

2- Note terrain du référent de la catégorie

3 – Note théorique

Si pour des raisons de contexte politique ou sanitaire, le nombre d'observations devait être revu à la baisse, le nombre de points attribués au terrain resterait de 90 points.



JEUNES ARBITRES DISTRICT			
Critère	Nombre	Points attribués	Modalités
Terrain	2*	90	2 observations effectuées par des observateurs différents.
Théorie	1	10	Examen théorique pouvant être composé d'un QCM, d'un questionnaire ouvert, d'un questionnaire vidéo et de la rédaction d'un rapport de discipline. La description exacte sera diffusée le 27 Février 2027 par circulaire.
Règlement Intérieur	/	12	Présence aux cours (4 points) Note PA pour le sérieux général et l'implication (8 points) : – Sérieux dans les désignations 2 points, – Présence au rassemblement de début de saison 3 points – Présence à la soirée d'échanges Clubs-Arbitres 1 point, – Investissement auprès du Pôle Arbitrage 2 points
TOTAL		112	Les totaux additionnés sans coefficient. La note sur 112 est ramenée sur 20.

Détail des modalités:

Le test TAISA est organisé pour les JAD sous la forme suivante: 30 répétitions de 60m en 15 secondes avec récupération de 20 secondes. Tout arbitre JAD n'ayant pas réussi le TAISA proposé lors du stage des JAD ne pourra prétendre à une candidature à la Ligue.

Présence au rassemblement de début de saison: Seules les absences suivantes feront foi pour prétendre au statut « d'Excusé » - Arrêt de travail ou certificat médical, attestation employeur ou scolaire démontrant que l'arbitre travaillait ou était en structure scolaire dans le créneau horaire de la réunion. Tout autre justificatif sera laissé à l'appréciation du PA. L'absence à ce rassemblement vaudra impossibilité de prétendre à une finale de coupe au centre en fin de saison.

La présence au stage de la catégorie sera obligatoire pour pouvoir prétendre à une désignation à partir des 1/2 finales de coupe Jeunes.

Un minimum théorique de 10/20 est exigé pour pouvoir prétendre à une candidature régionale en fin de saison, sans repêchage.

La répartition des points d'investissement auprès du PA sera la suivante :

2 points : Jeune arbitre ayant réalisé plus de 25 matchs dans la saison.

1,5 points : Jeune arbitre ayant réalisé plus de 20 matchs dans la saison.

1 point : Jeune arbitre ayant réalisé le nombre de matchs requis au Statut de l'Arbitrage soit de 16 à 19 matchs

0,5 point : Jeune arbitre ayant réalisé moins de matchs que nécessaire au Statut de l'Arbitrage

0 point : Arbitre ayant fait l'objet d'un courrier de mesure disciplinaire, quel qu'en soit le motif.

Si pour des raisons de contexte politique ou sanitaire, le nombre d'observations devait être revu à la baisse, le nombre de points attribués au terrain resterait de 90 points.

* Devant le besoin de formation des JAD, le PA décide que deux observations sera la norme. En revanche, il ne sera pas exclu de pouvoir en effectuer davantage si des éléments nécessitent un suivi plus poussé.